

Arrêté N° 2026 00793 VDM

SDI 25/0607 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2025 03791 VDM
7 RUE NOUVELLE - 13003 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2025_03791_VDM, signé en date du 13 octobre 2025, portant interdiction d'occuper les appartements du quatrième et cinquième étages du bâtiment B côté gauche donnant sur la cour arrière de l'immeuble sis 7 rue Nouvelle - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'attestation de conformité des travaux établie le 16 février 2026 par le bureau d'études techniques [REDACTED] représenté par [REDACTED], directeur technique, domicilié [REDACTED],

Considérant que l'immeuble sis 7 rue Nouvelle - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 814B, numéro 0096, quartier La Vilette, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 80 centiares, appartient au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 7 rue Nouvelle - 13003 MARSEILLE 3EME, pris en la personne du cabinet [REDACTED] syndic, domicilié [REDACTED],

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques [REDACTED] que les travaux de réparation du plancher affaissé ont bien été réalisés conformément aux directives du [REDACTED] et que les travaux réalisés permettent de mettre fin aux risques,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 12 février 2026, constatant la réalisation effective des travaux mettant durablement fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 16 février 2026 par [REDACTED] directeur technique du bureau d'études techniques [REDACTED] dans l'immeuble sis 7 rue Nouvelle - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 814B, numéro 0096, quartier La Vilette, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 80 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires ou à ses ayant droit, représenté par le cabinet [REDACTED] syndic, domicilié [REDACTED]

L'arrêté susvisé n° 2025_03791_VDM, signé en date du 13 octobre 2025, est abrogé.

Article 2

Les accès et l'occupation des appartements du quatrième et cinquième étages du bâtiment B côté gauche donnant sur la cour arrière de l'immeuble sis 7 rue Nouvelle - 13003 MARSEILLE 3EME sont de nouveau autorisés.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

L'arrêté sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon des Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité
civile, de la gestion des risques, du plan
communal de sauvegarde, du dynamisme
économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-Pierre COCHET
Date de signature : 09/03/2026
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde